

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2024 – **Approuvé en CM du 12 avril 2024**

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoirs : 00  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 Excusés : 00  
Date de la convocation : 05 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 février à 20 heures 30 minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle commune, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire.

**Étaient présents :** CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, JOUBERT Flore, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry, JULIEN Camille.

**Secrétaire : Mme JULIEN Camille**  
-----

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX AINSI QUE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 18 Décembre 2023:**

M. Le Maire demande s'il y a des remarques.

Il est indiqué qu'en page 2 dans le paragraphe « **ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2024, demande de subvention au département de la Loire** », la ligne suivante « M. le Maire indique qu'après la fin des travaux en cours, une inauguration aura lieu le 16 mars 2024 après-midi » est modifiée ainsi « M. le Maire indique qu'après la fin des travaux en cours à la Madone, une inauguration aura lieu le 16 mars 2024 après-midi ».

**EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE :**

Monsieur le Maire expose que l'article 143 de la loi N°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 a modifié l'article du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des logements neuf prenant en compte de nouveaux critères de performances énergétiques. La commune n'a pas délibéré en faveur de l'exonération. La commune dans le cadre de la nouvelle rédaction de l'article peut délibérer jusqu'au 29/02/2024 pour instaurer cette exonération.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité de ne pas délibérer sur l'exonération. La taxe foncière sera donc prélevée dès la fin des travaux d'une construction neuve.**

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) :** M. le Maire présente une première esquisse des budgets 2024 et 2025, tant pour le Budget Communal que pour celui de l'Eau potable.

**Budget Commune, fonctionnement :** En 2023, légère baisse des dépenses sur tous les postes sauf les dépenses de personnel car hausse de l'indice des traitements. En 2024, les dépenses devraient repartir légèrement à la hausse, pour tous les postes. Idem en 2025.

Les recettes ont augmenté en 2023, + 2,6% car les bases fiscales ont augmenté de 7%, deux fois plus qu'en 2022 et la DGF a bénéficié de quelques coups de pouce. Les bases fiscales seront encore augmentées en 2024, de 3,9%. Mais le reversement des droits de mutation a baissé et il va encore baisser en 2024. D'où une baisse anticipée des recettes fiscales. Prévision prudente aussi sur la DGF. D'où une baisse prévisible des recettes et de l'excédent. La commune touche de nouveau le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FIPC) fonds reversé par les territoires les mieux dotés en recettes fiscales au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Annonce en intercommunalité le 8/2/2024 que 90% de 2023 serait probablement touché en 2024.

**Budget Commune, investissement :** En 2023 : achat du terrain au bout du lotissement (30 000€), façade de la mairie (35 000€). Le chemin piéton vers le jeu de boules est terminé, il sera payé en 2024 (47 000€). Les travaux de voirie 2023 seront faits en 2024.

En 2024, nous allons recevoir la fin des subventions pour l'aménagement du bourg. Région, Préfecture, Département, Voirie du département. Un petit virement depuis la section de fonctionnement pour équilibrer le budget sera fait. Il faut aussi envisager les gros travaux à programmer en 2025 (ou après ?) : isolation et changement de chauffage du bâtiment de la mairie ? Réfection du jeu de boules, jeux d'enfants et chemin vers la Madone ? Viabilisation du terrain constructible après le jeu de boules. Pour les deux premiers il y aura des subventions possibles, à demander au cours de l'année 2024 ou début 2025.

**Budget EAU, fonctionnement :** En 2023, les recettes de fonctionnement continuent à plafonner (baisse des consommations) alors que les amortissements restent élevés. Le budget 2023 de fonctionnement n'est équilibré que grâce au petit excédent antérieur.

**Budget EAU, Investissement:** La dotation aux amortissements étant élevée, elle conduit à des excédents récurrents pour le budget d'investissement. En 2024 l'étude de Réalités sur la sécurisation en eau potable sera à payer. En principe la commune devrait recevoir 20% de subvention du département et 30% de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

### **BUDGET : VOTE DES RESTES A RÉALISER :**

Budget Communal : M. le Maire présente les Restes à Réaliser qui se montent à 42 490€ en recettes (montant des notifications des subventions à recevoir pour le Cheminement piéton) et à 39 919.72€ pour les dépenses qui vont permettre de payer la facture de KYLO'LOC des travaux du cheminement piéton d'un montant de 46 894.90€. Une ouverture de crédits dans la limite du quart des dépenses d'investissements 2023 avant le vote du Budget Communal 2024 sera nécessaire afin de payer la différence de 6 975.08€.

Budget Eau : les restes à réaliser s'élèvent à 2146€ en dépenses et à 12 876€ en recettes. Ils concernent l'étude de faisabilité d'alimentation en eau potable.

**Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité les Restes à réaliser ainsi que l'ouverture de crédits au Budget Communal.**

Une visite prochaine du SIEL va permettre de demander une estimation pour disposer d'un devis pour un nouveau mode de chauffage et l'isolation de 80% de la mairie. L'étude en cours sur la géothermie va permettre de demander une subvention à la prime « chaleur d'avenir ». Mais il est envisagé de faire faire une autre étude.

### **SALLES DES FÊTES : RÈGLEMENT ET CONVENTION D'UTILISATION**

M. le maire indique au conseil que suite à l'enlèvement du téléphone à la salle des fêtes, qui n'est plus obligatoire, le règlement qui avait été voté le 07/02/2020 est à modifier ainsi que l'annexe à la convention d'utilisation de la salle des fêtes. Le 5<sup>ème</sup> point du paragraphe SECURITÉ est modifié ainsi « L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité. Il doit se référer aux numéros d'urgence indiqués sur la convention de location ». Le locataire s'engage à avoir un portable pour appeler ces numéros. Ils ont été référencés sur une annexe jointe au règlement.

Sur la Convention d'utilisation de locaux municipaux, ils ont aussi été rajoutés dans le paragraphe sécurité.

**Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**Il est rappelé que le tarif de la location de la salle des fêtes est unique, que le locataire habite Saint Germain la Montagne ou en dehors et qu'il n'a pas augmenté en 2024.**

### **ADRESSAGE, CHANGEMENT ET BASE (BAL)**

L'adressage a été réalisé en 2018 par la commune et publié sur la base adresse nationale (BAN). Jusqu'à présent sa mise à jour se faisait via certains sites comme THD42 ou Géoloire.fr. Aujourd'hui, seules les communes sont habilitées à mettre à jour la BAN. Pour cela, elles doivent créer leur base adresse locale (BAL) à partir de laquelle la BAN sera mise à jour automatiquement. Pour notre commune, la BAL a été créée sur le site mes-adresses.data.gouv.fr et la mairie fera régulièrement les mises à jour nécessaires. Une délibération pour les nouveaux numéros d'adressage sera prise lors du prochain conseil. Les plaques seront commandées dans la foulée à notre fournisseur.

### **PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCETIONNELLE POUR LES AGENTS :**

M. le Maire précise qu'il a été obligatoire de faire un dossier au Comité Social Territorial du CDG42 afin d'obtenir son avis qui sera rendu le 7/3/2024, avant de pouvoir faire la délibération sur l'attribution de cette prime. Il est rappelé qu'elle est forfaitaire en fonction du revenu perçu par les agents entre le

1/7/2022 et le 30/6/2023 et au prorata de leur temps de travail, soumise aux cotisations salariales et impôts.

La délibération sera prise au prochain conseil.

### **TRAVAUX, DEVIS COMPLÉMENTAIRE POUR LE CHEMINEMENT PIÉTON**

Il n'a pas été nécessaire en fonction du devis initial établi par KYLO'LOC.

**VOIRIE :** Une convention avec PROPRIÈRES pour l'entretien de 697mètres sur le chemin VC8 en commun sera préparée. Les travaux de voirie seront ainsi faits au rythme souhaité par chaque commune.

### **EAU :**

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Le plan de résilience AEP 2023-2024 sur la sécurisation et la réduction de la consommation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes a été signé le 2/02/2024.

Saint-Germain devrait bénéficier d'une aide à hauteur de 30% des études pour la sécurisation de la ressource en eau potable.

Par ailleurs, M. le Maire indique que le conseil doit **approuver l'assistance à maîtrise d'ouvrage du schéma directeur d'eau potable** par le bureau d'études SECUNDO. Sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable doivent être menés pour 9 services d'eau potable, dont notre commune. Le SIADEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable) coordonne et suit le marché. L'objectif du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est de diagnostiquer précisément le fonctionnement actuel du système dans sa globalité, orienter les réhabilitations à mener pour améliorer la situation actuelle, satisfaire aux exigences de réglementation et s'adapter aux besoins actuels et futurs.

**Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **NOUVELLE PROPOSITION DE FREE POUR LE RELAIS TÉLÉPHONIQUE**

La commune a reçu de l'opérateur FREE une nouvelle proposition d'emplacements pour une antenne téléphonique. Le conseil reste réservé sur l'utilité de l'implantation et sur sa localisation. Un mail sera fait à l'opérateur FREE pour rappeler que la mutualisation serait la meilleure option, une antenne étant déjà présente dans la zone.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ Vente de brioches des Classes en 4 le 6 avril 2024

✓ **Demandes d'autorisations à traverser la commune :**

- LYON'S Club : la commune a été informée que le 6 avril 2024, la Randonnée Historique du Beaujolais passera avec 100 véhicules anciens entre 15h-15h45 de VAVRE-Route de la MOULE-CHANTEFAY – Le Bourg - la Croix du PLAT-Route des TRÈVES.
- L'Association des Familles organise sa 26<sup>ème</sup> marche le 28/04/2024
- BELLEROCHÉ LOISIRS organise sa Marche des grands Bois le 5 mai 2024 avec passage de 2 circuits au niveau de Montveneur et des Gadonnières.

✓ **16/03/2024 :**

- Remise de la Légion d'Honneur à un administré à 11h en salle des fêtes
- Inauguration de la Madone à 16h départ de l'Église de Saint Germain suivi du verre de l'amitié.

La séance est levée à 23 heures 30.

**Prochain conseil municipal en 2024 : Vendredi 12 AVRIL 2024 - 20h30**

Le Maire, Yves CROZET.

La secrétaire de séance, Mme JULIEN Camille

